

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Jeu flash »

Article 1 : ORGANISATEURS

Le **Conseil Régional de Lorraine**, situé Place Gabriel Hocquard CS 81004 57036 Metz Cedex 1, décide d'organiser un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur ses sites internet et ses pages Facebook du **26 janvier au 31 décembre 2015**.

Ledit établissement sera représenté par Monsieur Jean-Pierre Masseret, en sa qualité de Président du Conseil Régional de Lorraine.

Le **Conseil Régional de Lorraine** organise le présent jeu basé sur des questions.

Article 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu, objet du présent règlement, est intitulé « Jeu flash » et comportera plusieurs sessions.

Du **26 janvier au 31 décembre 2015** seront organisées de manière aléatoire plusieurs sessions de jeu via :

➤ les différents sites web suivants :

- le Conseil Régional de Lorraine : www.lorraine.eu,
- le Festival de Musique des Lycéens et Apprentis (FML) : <http://lefml-lorraine.eu>,
- le site Multipass + : <https://www.multipassplus.eu/>
- la Mission Valorisation et Promotion du Cinéma : <http://tournages.lorraine.eu>
- le Comité d'Histoire Régional : <http://www.chr-lorraine.fr/>
- et le site participatif du Conseil Régional Mylorraine : www.mylorraine.fr

➤ les pages Facebook suivantes :

- la page Facebook du Conseil Régional de Lorraine : <https://www.facebook.com/laRegionLorraine>
- la page Facebook du Festival de Musique des Lycéens et Apprentis : <https://www.facebook.com/pages/LE-FML/206913564138>
- la page Facebook du Comité d'Histoire Régionale : <https://www.facebook.com/chrlorraine?fref=ts>
- la page Facebook de la Mission Valorisation et Promotion du Cinéma : <https://www.facebook.com/TournagesenLorraine>
- la page Facebook de Mylorraine : <http://www.facebook.com/mylorraine.fr>

Il s'agira, pour gagner, de répondre à une ou plusieurs questions. Pour chaque lot, un internaute sera tiré au sort et gagnera le lot en jeu. Un internaute ne pourra pas gagner plusieurs lots sur la même session de jeu. Il pourra s'agir d'une question à choix multiples et/ou nécessitant des recherches de réponses sur le site www.lorraine.eu ou un des sites partenaires (FML, Multipass +,



Mylorraine, CHR et Mission Valorisation et Promotion du Cinéma) ou sur les pages Facebook susvisées.

Les différentes sessions de jeu débiteront, à compter de leurs mises en ligne, prévues de manière aléatoire entre le 26 janvier 2014 à 9h00 (heure française) et le 31 décembre 2015 à 23h59 (heure française).

Ces sessions de jeux seront annoncées préalablement à leur ouverture sur le site www.lorraine.eu ou un de ses sites partenaires (FML, Multipass +, Mylorraine, CHR et Mission Valorisation et Promotion du Cinéma) ou sur les pages Facebook susvisées.

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, et accessible sur Internet aux adresses suivantes :

- Pour le Conseil Régional de Lorraine :
 - o Site internet : www.lorraine.eu
 - o Page Facebook du Conseil Régional de Lorraine
<https://www.facebook.com/laRegionLorraine>

- Pour le Festival de Musique des Lycéens et Apprentis (FML) :
 - o Site internet : <http://lefml-lorraine.eu>
 - o Page Facebook du FML : <https://www.facebook.com/pages/LE-FML/206913564138>

- Pour le Comité d'Histoire Régionale (CHR) :
 - o Page Facebook du CHR : <https://www.facebook.com/chrlorraine?fref=ts>
 - o Site internet : <http://www.chr-lorraine.fr/>

- Pour la Mission Valorisation et Promotion du Cinéma :
 - o Site internet : <http://tournages.lorraine.eu>
 - o Page Facebook : <https://www.facebook.com/TournagesenLorraine>

- Pour Multipass + :
 - o Site internet : <https://www.multipassplus.eu/>

- Pour Mylorraine :
 - o Site internet : www.mylorraine.fr
 - o Page Facebook de Mylorraine : <http://www.facebook.com/mylorraine.fr>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 3 : PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en Europe, à l'exception des personnes ayant collaborées à l'organisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

Pour les candidats mineurs, la participation au Jeu se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.



La participation est limitée, par session de jeu, à une seule par foyer et est strictement nominative, le candidat ne pourra prendre plusieurs pseudonymes avec plusieurs adresses e-mail. Si le cas se présente, toutes les participations de cette personne seront annulées et elle sera exclue dudit jeu.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur Internet.

Pour participer à ce Jeu, il suffit d'aller sur le site du Conseil Régional de Lorraine, un de ses sites partenaires (FML, Multipass +, Mylorraine, CHR et Mission Valorisation et Promotion du Cinéma) ou sur les pages Facebook citées à l'article 2 du présent règlement et de répondre correctement aux questions posées.

Une question subsidiaire pourra être posée afin de départager les candidats.

Les adresses des différents sites et pages Facebook sont celles figurant à l'article 2 du présent règlement.

Article 5 : DOTATION

Pour chaque session de jeu, le candidat répondant correctement aux questions posées et tiré au sort remportera le lot mis en jeu.

Ce lot sera d'une valeur comprise entre 10 euros et 50 euros (par exemple des places de concert, des livres, des CD, etc).

Le lot à gagner sera annoncé aux participants au début de chaque session de jeu à l'une des adresses précisées à l'article 2 du présent règlement.

Article 6 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Toute tentative de fraude de la part d'un candidat entraîne la nullité de toutes les participations déposées et son exclusion dudit jeu.

Par ailleurs, aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

Pour chaque session de jeu, le candidat répondant correctement aux questions posées et tiré au sort gagnera le lot mis en jeu (tirage au sort réalisé de manière aléatoire soit par un ordinateur soit par un agent du Conseil Régional de Lorraine).

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique et / ou par téléphone par l'organisateur du concours. Le nom du gagnant sera également annoncé sur le site du Conseil Régional de Lorraine ou un de ses sites partenaires (FML, Multipass + ou Mylorraine, CHR et Mission Valorisation et Promotion du Cinéma) ou sur les pages Facebook figurant à l'article 2 du présent règlement, dès la fin du jeu.

A défaut de réponse à ce mail et / ou de l'appel, dans un délai d'un mois à compter de son envoi ou de son émission, le candidat perdra sa qualité de gagnant et un autre candidat sera désigné.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du candidat.



Article 8 : REMISE DU LOT

Le lot offert sera envoyé par voie postale au gagnant ou remis en main propre.

Il ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot visé en tout ou partie par un ou plusieurs autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée, de prestation.

Si les informations communiquées par tout candidat gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du « jeu flash » et à la diffusion d'informations institutionnelles. Les candidats du jeu pourront recevoir des informations par courrier ou par mail de la part du Conseil Régional de Lorraine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Conseil Régional de Lorraine, place Gabriel Hocquard, CS 81004, 57036 Metz Cedex 1

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler une ou plusieurs sessions du Jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur, ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux pages Facebook du Conseil Régional de Lorraine.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux pages Facebook du Conseil Régional de Lorraine et la participation des candidats au jeu se fait sous leur entière responsabilité.



Article 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

Toute interprétation du présent règlement est faite par le Conseil Régional de Lorraine avec le concours de Maître MOUGEY Vincent et Maître Lionel REMY, Huissiers de Justice, 6, rue de Lancieu, 57012 METZ Cedex.

Article 12 : APPLICATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.

Article 13: MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler une ou plusieurs sessions du jeu sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions et des modifications du présent règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 14 : CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er} du présent règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera admise après proclamation des résultats du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 15 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement relatif à l'organisation du présent Jeu est déposé chez Maître MOUGEY Vincent et Maître Lionel REMY, Huissiers de Justice, 6, rue de Lancieu, 57012 METZ Cedex et pourra être obtenu sur simple demande écrite.

Le règlement complet du jeu est consultable sur l'ensemble des adresses visées à l'article 2 du présent règlement.



